Déroulement de l'appel à projets « Bâtiments Exemplaires »

Mise à jour : 21/06/2013

ALLIANCE EMPLOI-ENVIRONNEMENT

Wallonie

SPW
Service public de Wallonie

Sommaire

1. L'appel à projets « Bâtiments Exemplaires Wallonie »
2. Engagements réciproques du Candidat et de la Wallonie
3. Déroulement du concours
4. Je veux participer !
5. Questions subsidiaires

1. L'appel à projets « Bâtiments Exemplaires Wallonie »

Qu'est ce que « Bâtiments Exemplaires Wallonie » ?

Bâtiments Exemplaires Wallonie est un concours initié par la Wallonie pour promouvoir la construction de Bâtiments Exemplaires durables.

Ce concours retiendra des bâtiments remarquables par leur réponse à une série de critères de construction durable, plus largement que la seule question énergétique.

Chaque candidat sélectionné par le jury recevra un subside destiné à l'aider dans la mise en œuvre de son projet, ainsi qu'un appui technique.

A qui s'adresse l'action "Bâtiments exemplaires Wallonie"?

Peut prendre part à ce premier appel à projet tout porteur de projet d'un bâtiment tertiaires :

- situé en Wallonie;
- sous la forme de bâtiment destiné à l'enseignement, d'immeuble de bureaux ou d'immeubles de services;
- dans le cadre d'une construction neuve OU d'une rénovation (dans ce cas, l'accusé de réception de la première demande de permis d'urbanisme doit être antérieur au 1er janvier 2008);
- dont le chantier ne commencera pas avant le 1er janvier 2014.

Tout projet qui répond à ces critères peut prendre part au concours Bâtiments Exemplaires Wallonie.

Sur quoi l' « exemplarité » des projets sera-t-elle évaluée ?

L'exemplarité des projets de bâtiments sera évaluée par rapport à 4 thématiques, déclinées en 17 thèmes, parmi lesquels l'**énergie** joue un rôle prépondérant :

1. Thème 01 : performance énergétique
2. Thème 11 : confort
3. Thème 12 : suivi des consommations
4. Thème 02 : choix des matériaux durables
5. Thème 03 : gestion durable de l'eau
6. Thème 04 : mobilité douce
7. Thème 13 : biodiversité
8. Thème 14 : chantier vert

Sur quoi l' « exemplarité » des projets sera-t-elle évaluée ?

9. Thème 15 : gestion des déchets
10. Thème 05 : intégration - densification urbaine
11. Thème 06 : qualité des espaces - architecture
12. Thème 07 : accessibilité aux PMR
13. Thème 08 : modularité - flexibilité
14. Thème 16 : mutualisation des biens & services
15. Thème 09 : rentabilité des solutions envisagées
16. Thème 10 : reproductibilité des solutions techniques
17. Thème 17 : innovation

2. Engagements réciproques

Quels sont les aides alloués aux projets lauréats ?

Les lauréats du concours, retenus par le jury, recevront un subside de 100 € / m² de surface utile du projet.

Cette aide financière sera répartie entre le maître d'ouvrage (90€/m²) et le concepteur du projet (10€/m²).

Par ailleurs, les concepteurs et les maîtres d'ouvrage des projets sélectionnés bénéficieront :

- ❑ d'un appui technique gratuit pour les aider à atteindre les objectifs de qualité
- ❑ d'une mise en valeur promotionnelle (via publications, campagnes de presse, présence sur internet, visites, séminaires...).

A quoi les candidats s'engagent-ils en contrepartie ?

Le candidat devra s'engager par écrit à, s'il est élu :

- ❑ Respecter les niveaux de performance annoncés dans son dossier de candidature;
- ❑ Terminer le bâtiment dans les quatre ans à dater de la proclamation officielle des lauréats;
- ❑ Envoyer une copie des documents officiels liés aux étapes-clé du projet ;
- ❑ Communiquer, en phase d'occupation, les données de comptage de l'eau et de l'énergie;
- ❑Accepter la publication des articles illustrés concernant le projet;
- ❑ Afficher une plaquette attestant de l'exemplarité du bâtiment en un endroit visible depuis l'espace public.
- ❑ Accepter, en phase de chantier et d'occupation, des visites et des journées portes ouvertes;

3. Déroulement du concours

Comment se déroule l'appel à projets ?

1. **Dépôt des candidatures**
   - Quand ? Les dossiers peuvent être déposés entre le 15 septembre et le 13 décembre 2013.
   - Comment ? Les dossiers pourront être déposés uniquement par voie électronique (formulaire en ligne).
2. **Validation des dossiers par des experts**
   - Quand ? Durant le premier trimestre 2014.
   - But ? Vérifier la recevabilité des dossiers.
3. **Evaluation des candidats par le jury**
   - Quand ? Durant le premier semestre de 2014.
4. **Accompagnement des projets lauréats jusqu'à leur terme.**
5. **Réception des projets comme « Bâtiments Exemplaires ».**

Comment le jury sélectionnera-t-il les projets lauréats ?

1. Dépôt des candidatures

- Les candidats démontreront dans leur dossier le caractère « exemplaire » de leur projet pour les différents thèmes de l'appel à projets;
- Les candidats étayeront leur dossier de divers documents (calculs PEB, photos, plans,…);

2. Examen des dossiers par les experts

- Les experts vérifieront les informations transmises et la recevabilité du dossier;

Comment le jury sélectionnera-t-il les projets lauréats ?

3. Jury & proclamation

- Les experts présenteront au jury chacun des dossiers valides, accompagnés des posters préparés par les candidats;

- Le jury évaluera la cohérence globale du projet et sa qualité architecturale

- Le jury évaluera et proposera au Ministre les projets qui lui paraîtront les plus « exemplaires », c'est-à-dire les plus en phase avec les 17 thèmes du concours;

- Le Ministre proclamera ensuite la liste des lauréats retenus.

Quand les lauréats recevront-ils les subsides ?

1. Une première partie du subside sera libérée après la sélection des lauréats par le jury, suite à la première réunion des experts chargés de suivre la phase d'exécution des projets retenus. Cette première tranche sera libérée pour autant que le permis d'urbanisme nécessaire pour la réalisation des travaux concernés par l'appel à projets ait été octroyé.
2. La seconde partie des subsides sera libérée suite à la réception des travaux liés à l'engagement du lauréat.

Le non-respect des engagements initiaux du lauréat entraînera le remboursement des subsides déjà perçus.

4. Je veux participer !

Où trouver l'information relative à Bâtiments Exemplaires Wallonie ?

1. Via le site http://www.batiments-exemplaires-wallonie.be

2. Via le facilitateur *URE – Bâtiments non résidentiels .* La liste des facilitateurs est disponible sur le portail Energie de la Wallonie : http://energie.wallonie.be

A partir du premier septembre, un soutien administratif à la constitution des dossiers sera accessible par téléphone au **xx/xx.xx.xx**, entre le 1er septembre et le 13 décembre 2013, les lundis et jeudis, de 9h à midi.

Comment puis-je rentrer mon dossier de candidature ?

1. **Dès le <u>15 septembre 2013</u>**, les dossiers de candidature pourront être introduits **<u>en ligne</u>** à l'adresse **<u>http://www.batiments-exemplaires-wallonie.be</u>** .

2. L'ensemble du dossier sera constitué en ligne, sur base de formulaires. Le candidat fournira également, par téléchargement, une série de documents pour étayer son dossier de candidature.

3. En plus de ces informations électroniques, les candidats devront fournir divers documents papier par courrier.

4. Pour être recevables, les dossiers doivent avoir été envoyés **<u>pour le 13 décembre 2013, au plus tard</u>**. Pour cette date, les documents papier doivent également avoir été envoyés, le cachet de la poste faisant foi.

Quand mon chantier pourra-t-il commencer ?

Pour qu'un dossier puisse être examiné par le jury, les travaux ne peuvent **en aucun cas avoir démarré avant le 1er janvier 2014**. Après cette date, idéalement, le candidat attendra que le Ministre ait statué sur son dossier pour démarrer les travaux et, s'il est retenu, bénéficier ainsi de l'accompagnement technique de l'expert.

Si toutefois le candidat souhaite démarrer les travaux entre le 1er janvier 2014 et la délibération du jury, il peut le faire à ses risques et périls, c'est-à-dire en assumant le risque que ces travaux compromettent le respect de ses engagements et l'aide financière y-liée.

5. Questions subsidiaires

1. Une compensation est-elle prévue pour les projets non retenus ?

Aucune aide n'est prévue pour les projets non retenus.

2. Peut-on déposer plusieurs projets ?

Le nombre de projets par porteur de projets n'est pas limité.

3. Le candidat peut-il déposer un recours si son projet n'est pas retenu ?

Le jury est souverain pour évaluer les candidats. Aucune procédure de recours n'est prévue.

4. Quels sont les maîtres d'ouvrage qui peuvent introduire un dossier?

Tout maître d'ouvrage, privé ou public, peut participer à l'appel à projets.

5. Un projet mêlant nouvelle construction et rénovation peut-il participer ?

Oui, rien ne l'exclut. Au besoin, la détermination du caractère « neuf » ou « rénové » du bâtiment se fera sur base de la réglementation PEB en vigueur.

6. Un projet mêlant partie résidentielle et partie professionnelle peut-il participer ?

Oui mais, dans le cadre de cet appel à projet, seule la partie tertiaire est concernée et peut prétendre aux subsides. Le cas échéant, la détermination de la partie tertiaire se fera sur base de la réglementation PEB en vigueur.

7. Les lauréats de Bâtiments Exemplaires Wallonie conservent-il l'accès aux autres primes ?

Oui, la participation au concours ne restreint en rien l'accès aux autres primes. Les subsides de Bâtiments Exemplaires Wallonie sont parfaitement compatibles avec l'obtention d'autres primes ou aides.

8. Combien de projets seront retenus dans le cadre de Bâtiments Exemplaires Wallonie?

En fonction de la qualité des projets retenus, ce seront jusqu'à 30.000 m² de surface ACH qui se verront subsidiés.

9. Pour pouvoir prendre part à Bâtiments Exemplaires Wallonie, faut-il que le permis d'urbanisme ait été obtenu ?

Non, il n'est pas nécessaire d'avoir reçu, ni même encore demandé le permis d'urbanisme pour pouvoir prendre part à l'appel à projets Bâtiments Exemplaires Wallonie.

10. Comment savoir si mon projet de bâtiment tertiaire est éligible à Bâtiments Exemplaire Wallonie ?

En cas de doute, vous pouvez envoyer un email à info@batiments-exemplaires-wallonie.be .

Liens utiles & contacts

Site du concours Bâtiments Exemplaires Wallonie :
http://www.batiments-exemplaires-wallonie.be

Les services du Facilitateur URE Bâtiments non résidentiels
http://energie.wallonie.be

- Professionnels > Demander conseil > Un Réseau de Facilitateurs à votre service